

Nash, Henry T., *American Foreign Policy : Response to a Sense of Threat*, The Dorsey Press, Homewood, Ontario, 1973, 247 p.

Albert Desbiens

Volume 6, numéro 3, 1975

Les partis communistes d'Europe occidentale

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700592ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700592ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Desbiens, A. (1975). Compte rendu de [Nash, Henry T., *American Foreign Policy : Response to a Sense of Threat*, The Dorsey Press, Homewood, Ontario, 1973, 247 p.] *Études internationales*, 6(3), 408–409. <https://doi.org/10.7202/700592ar>

d'analyse le plus souvent réservé aux technocrates gravitant dans les sphères gouvernementales. L'ouvrage constitue un moyen d'apprécier les mécanismes d'un conflit qui a pesé sur la vie internationale pendant trois décennies.

Jean-René CHOTARD

*Département d'histoire,  
Université de Sherbrooke*

NASH, Henry T., *American Foreign Policy: Response to a Sense of Threat*, The Dorsey Press, Homewood, Ontario, 1973, 247p.

Si le titre d'un ouvrage constitue en quelque sorte une promesse, il faut bien avouer au point de départ que celle énoncée par Henry T. Nash n'est pas tenue. Peut-être est-ce là la rançon du besoin de commercialisation, mais ce volume n'est pas fondamentalement comme son titre l'indique, un essai d'explication du sens de la politique étrangère américaine des trois dernières décennies. Certes, on y retrouve l'idée de base que la politique internationale récente des États-Unis a été animée par un profond sentiment d'insécurité, mais l'aspect essentiel du volume tient bien plus dans la description parfois microscopique de l'appareil qui anime cette même politique. C'est là la première et plus importante lacune d'un ouvrage qui, par ailleurs, offre une foule d'aspects intéressants au plus haut point.

L'ouvrage de Nash est divisé en sept chapitres qu'on pourrait regrouper en trois grandes parties. Dans un premier chapitre, qui ne présente guère d'originalité, l'auteur s'attache à tracer les grandes lignes de l'histoire des relations américano-soviétiques et à établir le caractère de réciprocité des tensions subséquentes au deuxième conflit mondial. Les cinq chapitres suivants sont consacrés à un examen des différentes bran-

ches de l'administration participant à l'élaboration de la politique étrangère américaine et à leur interaction dans une étude spécifique, celle des négociations SALT (chap. 6). L'auteur avance l'hypothèse que le sentiment d'insécurité des Américains leur a fait percevoir l'importance des moyens militaires comme déterminante et confier aux instances militaires une influence prépondérante au niveau décisionnel (chap. 2). Quant au *State Department* (chap. 3), ses conseils ont par le fait même été négligés et son rôle est devenu secondaire. L'effacement du secrétaire d'État apparaît en même temps lié à des considérations de personnalité. Dans le chapitre suivant, consacré à la présidence et qui, à notre sens, est le mieux structuré de l'ouvrage, Nash a très adéquatement analysé l'action présidentielle et décrit les ramifications essentielles de son système d'information. Il a clairement fait ressortir l'influence grandissante de l'omniprésent Dr. Kissinger à travers le système du *National Security Council*. Le dernier chapitre de la deuxième partie est consacré à une analyse du système de renseignement des États-Unis et en particulier au rôle de la *C.I.A.* à propos de laquelle l'attitude de l'auteur nous apparaît ambiguë.

Dans un dernier chapitre, Nash tente avec succès, dans les limites que lui imposent ses options, de tracer les voies de l'avenir de la politique étrangère américaine. Si le sentiment d'insécurité s'atténue, par contre il demeure une opposition fondamentale au communisme dans les milieux américains. Il y a des correctifs à apporter aux institutions et aux pratiques parce que ça ne fonctionne plus. La confrontation est improductive ; Nash préconise la négociation en croyant toujours à la bonté fondamentale des Américains, à leur isolationnisme de base et à l'absence d'agression chez eux.

Signalons, en terminant, que l'auteur a ajouté à son ouvrage des appendices dont l'utilité nous apparaît en grande partie douteuse. C'est gaspiller du papier que de réimprimer des textes aussi largement dis-

tribués que la doctrine Truman ou *Sources of Soviet Conduct* de Kennan.

Ce volume représente donc une contribution intéressante au niveau de la dissection de l'administration des affaires étrangères américaines mais le verdict auquel l'auteur en arrive nous apparaît trop indulgent en son recours à l'« innocence » américaine.

Albert DESBIENS

Département d'histoire,  
Université du Québec à  
Montréal

PHARAND, Donat, *The Law of the Sea of the Arctic*, University of Ottawa, Ottawa, Ontario, 1973, 367p.

L'ouvrage de Donat Pharand ne constitue pas une découverte pour quiconque est familier avec les publications antérieures de l'auteur, spécialiste incontesté de l'Arctique, spécialement canadien. Il s'agit d'une adaptation de la thèse soutenue par Donat Pharand en vue de l'obtention du doctorat de l'École de Droit de l'Université du Michigan. Les cinq premières parties de l'ouvrage traitent magnifiquement du statut des eaux et de la glace dans l'Arctique. L'auteur se demande si ces eaux constituent ou non des eaux intérieures, donc sous juridiction absolue du Canada. Pour ce faire, il s'interroge sur la possibilité qu'aurait notre pays d'invoquer la *possessio longi temporis* (troisième partie : « *Historic Waters in the Arctic* »). Considérant qu'il appartiendrait pour le Canada de prouver sa propriété de longue date sur ces eaux ainsi que l'absence de contestation de la part des États étrangers, l'auteur en vient à la conclusion qu'il serait difficile pour le Canada de revendiquer ces eaux comme étant historiques. Dès lors, la théorie des secteurs pourrait-elle être de quelque utilité pour affirmer la souveraineté canadienne ? L'auteur ne le pense

pas davantage, compte tenu du fait que cette théorie est contestée par au moins deux États de l'Arctique, la Norvège et les États-Unis. Son utilité est donc relative pour affirmer une quelconque souveraineté sur les eaux de l'Arctique, et donc, à plus forte raison, sur les glaces en dérive (cinquième partie : « *The Legal Status of Ice Shelves and Ice Islands in the Arctic* »). Dès lors, on peut se demander si le Canada serait fondé à transformer les eaux de l'archipel Arctique en eaux intérieures, en traçant des lignes de base droites autour de l'archipel (deuxième partie : « *Straight Baselines for the Canadian Arctic Archipelago* »). Après avoir établi que l'Archipel arctique canadien constitue une seule entité, l'auteur estime que le système des lignes de base droites pourrait être appliqué. De telles lignes, selon lui, ne s'éloigneraient pas trop de la direction générale de la côte, et leur longueur ne serait pas trop excessive. Cette opinion n'est certes pas partagée par tous les auteurs. Au demeurant, le Canada n'a jamais tracé de telles lignes. Pour le moment, il faut donc admettre que le statut des eaux arctiques, principalement du côté canadien, est loin d'être clair (quatrième partie : « *Freedom of the Seas in the Arctic Ocean* »). Le Canada incline à penser, pour sa part, que ces eaux bénéficient d'un statut spécial, indéfini, en raison de leurs caractéristiques spéciales. Compte tenu de ce qui précède, on peut se demander si le droit de passage inoffensif s'applique dans l'Arctique (première partie : « *Innocent Passage in the Arctic* »). Depuis l'extension en 1970 de la mer territoriale canadienne à 12 milles, il ne fait aucun doute que tout navire qui franchit le passage du Nord-ouest emprunte nécessairement les eaux territoriales canadiennes. En effet, si l'on construit cette mer territoriale autour de chaque île, ce qui s'impose compte tenu du fait que le Canada n'a jamais tracé de lignes de base droites autour de l'Archipel, il se produit un chevauchement des diverses zones de mer territoriale. Dès lors, le Canada doit respecter le libre passage inoffensif des navires étrangers. Or, selon notre pays, est